

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ENTRE À L'ÉCOLE

L'IA fait son entrée dans l'éducation et la formation. Ce n'est pas sans limites et sans dangers, d'où la nécessité d'avoir une réflexion syndicale sur le sujet. Une résolution du dernier Congrès de l'Internationale de l'Éducation donne de premiers éléments essentiels.

Lors de sa probable dernière conférence de presse de rentrée, Élisabeth Borne a annoncé des formations obligatoires à l'IA générative pour tou·tes les élèves de 4^e, 2^{de} et 1^{re} année de CAP dès 2026. Des outils IA seraient fournis aux enseignant·es pour la préparation de cours et l'individualisation de l'accompagnement, sans préciser quand l'outil sera disponible ni quelle formation est prévue pour la préparation des cours aux élèves.

L'utilisation de l'IA dans le cadre de la formation initiale ou continue, dans le secondaire ou le supérieur va d'autant plus être amenée à se développer que sa diffusion grand public s'accélère.

Pour autant, une réflexion sur son utilisation dans le cadre pédagogique est absolument nécessaire : celle-ci en est à ses balbutiements, notamment dans le monde syndical. La résolution « *La technologie, l'intelligence artificielle et l'avenir de la profession enseignante* »¹, votée lors du 10^e Congrès de l'Internationale de l'Éducation en août 2024 peut être un point d'appui pour des repères revendicatifs sur ces questions que l'IE abordera lors d'une Conférence mondiale les 4 et 5 décembre prochain.

La résolution reconnaît les potentialités d'enrichissement des processus d'enseignement et d'apprentissage mais en souligne les limites qualitatives et d'égalité face à la technologie. Elle remarque qu'il y a encore peu d'études rigoureuses sur l'impact de l'utilisation de l'IA dans le contexte

éducatif ; son introduction, comme celle du numérique en général, se fait souvent dans la précipitation, sans consultation de la profession et dans un contexte de forte dépendance des entreprises privées.

Elle rappelle également qu'elle génère de fortes quantités de données dont l'utilisation est largement non réglementée et non exempte de danger de surveillance et de discriminations : « *En raison de données d'entrée biaisées, de nombreux algorithmes renforcent les*

structures de discrimination présentes dans la société, notamment le racisme et le sexisme ».

C'est pourquoi l'IE réclame la transparence des algorithmes utilisés et une limitation de l'utilisation des données.

La résolution alerte également sur les risques de remplacement de certaines fonctions du système éducatif, notamment celles exercées par les personnels de soutien à l'éducation, ainsi que sur les risques de suppressions de postes.

C'est pourquoi elle insiste sur la priorité à donner à la relation interpersonnelle entre enseignant·e et élève.



Pour la reconnaissance
la relation entre
enseignant·e et élève
en tant que patrimoine
de l'humanité



L'IE l'a d'ailleurs rappelé aux ministres de l'Éducation lors du Sommet mondial sur les enseignant·es des

28 et 29 août derniers à Santiago du Chili organisée sous l'égide de l'Unesco.



¹ Consultable sur
<https://link.infini.fr/ie-ia>